



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
17	9	13	14
Date d'affichage de la convocation			
4 avril 2024			

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 8 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Daniel SCHMITT, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jérémy LAGACHE, M. Dorothé ALIA, M. Claude BOURGUIGNON, M. Michel DUBOIS, Mme Annie REMOND, Mme Sandrine PERRET, M. Aloïs CLAVIER, M. Flavien ANDRYSIAK, M. Florent LELONG.

Étaient absents : Mme Valeska GOULART-FROEHLICH (ayant donné pouvoir à Mme Martine DUBUISSON), Mme Marianne BOSINO, Mme Karima MICHOT, Mme Annissa OUSSALEM.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34.

Monsieur le Maire introduit la séance en faisant un bilan de la situation vis-à-vis des gens du voyage. Il indique que nous étions jusqu'à présent couverts par la procédure d'expulsion administrative via la communauté de communes. Or, la CCLVD ne remplit plus les conditions de respect du schéma départemental notamment vis-à-vis des jardins familiaux et ce, depuis juin 2023. C'est donc la procédure de droit commun qui s'applique et qui est en cours, les dépôts de plainte et constats d'huissiers ont été effectués. Le jugement doit être rendu le 17 avril prochain.

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2024 ;
3. Compte-rendu des décisions du Maire ;
4. Modification de la détermination des indemnités de fonction ;

Affaires communales :

5. Demande d'avis sur le dossier de demande d'instauration d'un droit de préemption pour préservation de la ressource en eau, déposé par l'agglomération Creil Sud Oise ;

Affaires financières :

6. Bilan 2023 des indemnités versées aux élus;
7. Approbation du compte de gestion 2023 ;
8. Approbation du compte administratif 2023 ;
9. Affectation des résultats 2023 ;
10. Vote du budget primitif 2024 ;
11. Attribution des subventions 2024 ;
12. Reprise des résultats ;
13. Vote du taux des impôts directs locaux 2024 ;
14. Prise en charge des frais matériels du Maire suite à son agression ;
15. Attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle ;
16. Demande de subvention au titre du Fonds Vert ;
17. Fixation du prix plancher dans le cadre d'une vente de bois sur pied de gré à gré organisée par l'ONF ;

Affaires urbanisme :

18. Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2023.
-

Affaires générales :

1. **Élection du secrétaire de séance :**
Mme Sylvie JEANNIN est élue secrétaire de séance.
2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2024:**
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
3. **Compte-rendu des décisions du Maire :**



Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 060-216004051-20240108-DEC2024_01-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Objet : Avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le marché de fourniture de repas en liaison froide passé avec la société SAS DUPONT RESTAURATION,
Considérant ledit marché, notifié à l'entreprise à la date du 22 décembre 2018, est arrivé à son terme,
Considérant la volonté municipale de prolonger son engagement avec la société Dupont Restauration dans l'attente d'engager une réflexion sur l'offre de repas proposée aux enfants et aux personnes âgées,
Considérant l'entrée en vigueur de la Loi Egalim,
Considérant l'avenant n°1 couvrant l'année 2022,
Considérant l'avenant n°2 couvrant l'année 2023,
Considérant que la réflexion engagée n'est pas arrivée à son terme,
Considérant la proposition d'avenant effectuée par le prestataire,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant n°3 au marché de fourniture de repas en liaison froide est signé avec l'entreprise SAS DUPONT RESTAURATION sise 13 avenue Blaise Pascal - ZA Les Portes du Nord à LIBERCOURT (62820) à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants seront appliqués :

	Ancien prix H.T.	Nouveau prix H.T.	Nouveau prix T.T.C
Repas maternelle	2,5268 €	2,70 €	2,85 €
Repas primaire	2,7212 €	2,91 €	3,07 €
Repas adulte	3,2327 €	3,46 €	3,65 €
Panier repas	2,9258 €	3,13 €	3,30 €
Repas des aînés	5,0025 €	5,35 €	5,64 €
Repas adulte sans sucre ajouté	3,2327 €	3,46 €	3,65 €
Repas enfant sans sucre ajouté	2,7212 €	2,91 €	3,07 €
Repas sans sel	2,7212 €	2,91 €	3,07 €
Repas sans sel adulte	3,2327 €	3,46 €	3,65 €
Repas tampon	2,7212 €	2,91 €	3,07 €
Plateaux repas	7,56 €	8,09 €	8,53 €

DEC2024_01

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 060-216004051-20240108-DEC2024_01-AU



Article 3 : Les dépenses sont inscrites au budget en section de fonction de la commune et du CCAS.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Clermont et au SGC de Saint Just en Chaussée.

Fait à Monchy Saint-Eloi, le 8 janvier 2024.

The seal of the Municipality of Monchy-Saint-Eloi is circular, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONCHY-SAINTE-LOI' around the perimeter.
Le Maire,

Alain BOUCHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 060-216004051-20240215-DEC2024_02-AU

S²LOW

Objet : Renouvellement d'un bail à ferme pour la parcelle B588.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription, la passation et la gestion des biens communaux dans les formes établis par les lois et règlements,

Considérant la passation d'un premier bail à ferme le 5 juin 2014 pour une durée de 9 années,

Considérant l'exploitation de la parcelle B588 d'une contenance de 6ha 34a 04ca par la SCEA LES BASSES PERELLES représentée par Monsieur Alexandre PERRETTE,

Considérant que ledit bail est arrivé à son terme,

Considérant la volonté des deux parties de procéder à son renouvellement,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail à ferme relatif à la parcelle B588 d'une contenance de 6ha 34a 04ca est renouvelé avec la SCEA LES BASSES PERELLES représentée par Monsieur Alexandre PERRETTE.

Article 2 : Le présent bail est renouvelé pour une durée de 9 ans (à partir de la récolte 2022 pour prendre fin le 10 novembre 2031).

Article 3 : Le présent bail à ferme est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 110,26 euros par hectare de terre payable en une fois, à terme échu, à réception d'un titre exécutoire le 11 novembre de chaque année.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Clermont et au SGC de Saint Just en Chaussée.

Fait à Monchy Saint-Eloi, le 15 février 2024.



Le Maire,
Alain BOUCHER

DEC2024_02

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

4. DEL2024_08 : Modification de la détermination des indemnités de fonction :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité alloue, avec effet au 1^{er} mai 2024 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Aloïs CLAVIER, conseiller municipal délégué aux Grands Projets par arrêté municipal.

Et ce au taux de 2,70% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique (soit 110,98 € à la date du 31 mars 2024 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1 331,76 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Affaires communales :

5. DEL2024_09 : Demande d'avis sur le dossier de demande d'instauration d'un droit de préemption pour préservation de la ressource en eau, déposé par l'agglomération Creil Sud Oise :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré un nouveau droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Les capacités à agir et la légitimité des collectivités ont été renforcées en élargissant le champ de la compétence « eau » du bloc communal à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Le nouveau droit de préemption concerne les aliénations à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, des bâtiments d'habitation attachés à une exploitation ainsi que des terrains nus à vocation agricole. Il vise à concéder au titulaire de nouvelles opportunités en maîtrise foncière des terres situées dans les aires d'alimentation de ses captages d'eau potable. Cette maîtrise foncière ne peut en aucun cas soustraire les parcelles de leur usage agricole, elle vise l'installation de cultures et de pratiques facilitant la lutte préventive contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Le décret d'application n°2022-1223 du 10 septembre 2022 apporte les modifications nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption au code de l'urbanisme (articles R.218-1 à R.218-21), ainsi qu'au code général des collectivités territoriales (article R.2224-5-4).

Pour ouvrir le droit à préemption, la commune, le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent en eau potable doit engager une procédure auprès du Préfet du département sur



lequel se situe le captage faisant l'objet de la demande. Si les conditions sont réunies, l'instruction aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral par lequel le demandeur devient titulaire du droit de préemption sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage.

La demande doit être assortie d'une note de présentation du territoire, des pratiques agricoles qui y sont installées et des démarches d'animations et actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention des pollutions diffuses.

Vous trouverez donc le dossier annexé déposé par l'agglomération Creil Sud Oise.

Monsieur Aloïs CLAVIER indique que la démarche est louable mais qu'il faudra surveiller les éléments financiers avancés dans le dossier car en cas d'intégration de la commune à l'ACSO, ces investissements auront un impact sur la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'instauration d'un droit de préemption pour préservation de la ressource en eau, déposé par l'agglomération Creil Sud Oise.

Affaires financières :

6. Bilan 2023 des indemnités versées aux élus :

Considérant l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant la nécessité d'établir un état récapitulatif des indemnités versées aux élus,

Considérant que la loi n'impose pas de forme particulière pour la communication de cet état récapitulatif,

Considérant le tableau ci-dessous :

	Montant brut annuel
Maire	25 113.00 €
1er adjoint : Martine DUBUISSON	5 922.99 €
2ème adjoint : Daniel SCHMITT	5 922.99 €
3ème adjoint : Sylvie JEANNIN	5 922.99 €
4ème adjoint : Jérémy LAGACHE	5 922.99 €
5ème adjoint : Valeska GOULART-FROEHLICH	5 922.99 €
Conseiller délégué: Claude BOURGUIGNON	1 314.03 €
Conseiller délégué: Michel DUBOIS	1 314.03 €
Conseiller délégué: Annie REMOND	1 314.03 €
Conseiller délégué : Flavien ANDRYSIK	1 314.03 €

Le Conseil Municipal prend acte dudit bilan.

7. DEL2024_10 : Approbation du compte de gestion 2023 :

Considérant l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la transmission du compte de gestion,

Considérant que le compte de gestion 2023 a bien été transmis à la commune et certifié exact dans ses résultats par le Trésorier,

Considérant que le compte de gestion est soumis au vote du Conseil municipal en même temps que le compte administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents,

Considérant la vérification de la reprise de toutes les écritures comptables,

Considérant les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2023 : 1 659 299,10 €

Recettes 2023 : 1 929 189,33 €

Excédent de l'année 2023 : 269 890,23 €

Reprise de l'excédent 2022 : 1 281 684,30 €

Soit un excédent au 31.12.2023 : 1 551 574,53€

Section d'investissement :

Dépenses 2023 : 602 259,03 €

Recettes 2023 : 108 956,61€

Déficit de l'année 2023 : 493 302,42 €

Reprise de l'excédent 2022 : 484 736,69 €

Soit un déficit au 31.12.2023 : 8 565,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

8. DEL2024_11 : Approbation du compte administratif 2023 :

Considérant l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'approbation du compte administratif de l'année N-1,

Considérant que le compte administratif présenté par l'ordonnateur doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable,

Considérant que le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats au 31 décembre 2023 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2023 : 1 659 299,10 €

Recettes 2023 : 1 929 189,33 €

Excédent de l'année 2023 : 269 890,23 €

Reprise de l'excédent 2022 : 1 281 684,30 €

Soit un excédent au 31.12.2023 : 1 551 574,53€

Section d'investissement :



Dépenses 2023 : 602 259,03 €
Recettes 2023 : 108 956,61€
Déficit de l'année 2023 : 493 302,42 €

Reprise de l'excédent 2022 : 484 736,69 €
Soit un déficit au 31.12.2023 : 8 565,73 €

Reste à réaliser (investissement) :

Il s'agit des dépenses et des recettes engagées en 2023, non payées au 31.12.2023 et reportées en 2024.

Dépenses : 344 946,95 €
Recettes : 2 124,43 €

Soit un déficit de 342 822,52 €

Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote, à l'issue de la présentation des résultats,

Considérant que la présidence de séance est reprise par M. Dorothé ALIA, élu à l'unanimité par les membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- constate la concordance des résultats avec les indications du compte de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- approuve le compte administratif 2023.

9. DEL2024_12 : Affectation des résultats 2023 :

Considérant le compte de gestion 2023,

Considérant le compte administratif 2023,

Considérant les résultats issus du compte administratif 2023 :

Fonctionnement : excédent de : 1 551 574,53 €
Investissement : déficit de : 8 565 ,73 €
Restes à réaliser : déficit de : 342 822,52 €

Considérant l'élaboration du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Reporte à l'article 002 (en recettes) – Résultat de fonctionnement reporté : 1 200 186,28€
- Reporte à l'article 001 (en dépenses) – Solde d'exécution de la section d'investissement : 8 565,73 €
- Reporte à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement : 351 388,25 €

10. DEL2024_13 : Vote du budget primitif 2024 :

Considérant la présentation du budget 2024 ci-jointe,

Considérant que ledit budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Montant de la section de fonctionnement : 3 100 767,28 €

Montant de la section d'investissement 1 888 482,34 €

Considérant qu'en M57, les dépenses imprévues n'existent plus dans leur version antérieure, et ne participent donc plus à l'équilibre des budgets,

Cependant, les assemblées délibérantes peuvent autoriser l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de grandes différences entre les prévisions budgétaires 2023 et 2024. Certains projets d'investissements ont pris du retard avec la crise du COVID mais ils ont prévus cette année. Malheureusement, les efforts et la gestion budgétaire saine (un nouvel emprunt s'éteint cette année) sont effacés par les diverses augmentations de gestion courante.

Concernant la ligne des « travaux rue Maurice Menuel », Monsieur Michel DUBOIS demande si les travaux comprennent la réfection des trottoirs. Monsieur le Maire indique que oui mais ils ne seront pas traités en enrobés, afin de respecter la perméabilisation des sols.

Monsieur le Maire s'inquiète de l'état de la toiture de l'église. Plusieurs devis avec un chiffrage global vont être réalisés et les modalités de paiement seront étudiées par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **approuve le budget primitif 2024,**
- **autorise le Maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.**

11. DEL2024_14 : Attribution des subventions 2024 :

Considérant que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 65748) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales),

Considérant que le tableau ci-dessous détaille les montants des subventions proposées au budget 2024,

65748 - Subventions aux associations	
AAPPMA La truite	250.00 €
Amicale du personnel de la CCLVD	8 820.65 €
Comité de défense et DVLP	50.00 €
OCSM (7580.72€)	10 400.00 €
Les Amis de l'Histoire	100.00 €
OCCE60 École publique Cauchois (128 élèves x 2€)	256.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Nogent sur Oise	150.00 €
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers Liancourt	300.00 €
Chasse communale	250.00 €
Club de foot	500.00 €



Ensemble et solidaire	500.00 €
ENVOL	50.00 €
OCCE Oise Mat (60 élèves x 2€)	120.00 €

Considérant la prise de position de certains élus municipaux dans les associations concernées, le vote des subventions se fait ligne par ligne :

- AAPPMA La truite : 14 voix pour
- Amicale du personnel de la CCLVD : 14 voix pour
- Comité de défense et DVLP: 14 voix pour
- OCSM : 13 voix pour
Monsieur Alain BOUCHER ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence de séance est reprise par Monsieur Dorothé ALIA, doyen de l'assemblée, le temps du débat et du vote. A l'issue du vote, Monsieur Alain BOUCHER reprend la présidence de séance.
- Les Amis de l'Histoire: 14 voix pour
- OCCE60 École publique Cauchois (128 élèves x 2€): 14 voix pour
- Amicale des sapeurs-pompiers Nogent sur Oise: 14 voix pour
- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers Liancourt: 14 voix pour
- Chasse communale : 13 voix pour
Monsieur Jérémie LAGACHE ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du débat et du vote.
- Club de foot: 14 voix pour
- Ensemble et solidaire: 13 voix pour
Monsieur Claude BOURGUIGNON ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du débat et du vote.
- ENVOL: 14 voix pour
- OCCE Oise Maternelle (60 élèves x 2€): 14 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'attribution des subventions pour l'année 2024.

12. DEL2024_15 : Reprise des résultats :

Considérant le budget primitif 2024,

Considérant la présentation des résultats,

Considérant les résultats 2024 comme suit :

Article 002 (en recettes) – Résultat de fonctionnement reporté : 1 200 186,28 €
Article 001 (en dépenses) – Solde d'exécution de la section d'investissement : 8 565,73 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement : 351 388,25 €

Restes à réaliser :
Dépenses : 344 946,95 €
Recettes : 2 124,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la reprise des résultats 2024 comme suit :

Article 002 (en recettes) – Résultat de fonctionnement reporté : 1 200 186,28 €
Article 001 (en dépenses) – Solde d'exécution de la section d'investissement : 8 565,73 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement : 351 388,25 €

Restes à réaliser :
Dépenses : 344 946,95 €
Recettes : 2 124,43 €

13. DEL2024_16 : Vote du taux des impôts directs locaux 2024 :

Comme chaque année, et conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux,

Considérant la réforme de la fiscalité locale s'appliquant depuis 2021,

Considérant que cette réforme sur la taxe d'habitation s'applique depuis 2021 vis à vis des collectivités,

Considérant que depuis 2021, la commune ne perçoit plus de produit TH sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur-compensation,

Considérant que le transfert de la part départemental de la TFB se traduit par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal de TFB 2020 (25,82%),

Considérant que cette addition, dénommée rebasage, a déterminé pour l'année 2021 le nouveau taux de référence de la taxe foncière bâtie,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté en 2024,

Considérant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant la volonté municipale de ne pas augmenter les taux de référence,

Considérant la proposition du Maire de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation	17,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,88%



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	17,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,88%

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

14. DEL2024_17 : Prise en charge des frais matériels du Maire suite à son agression :

Considérant l'agression physique et verbale dont a été victime M. le Maire le 27 février dernier,

Considérant que M. le Maire a déposé plainte auprès des services de gendarmerie le jour même,

Considérant que cette agression s'est produite dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que la collectivité n'est assurée que pour les dommages physiques subis par M. le Maire,

Considérant que son véhicule a été endommagé durant cette agression,

Considérant que M. le Maire devrait déclarer ce sinistre auprès de son assurance qui devrait se retourner contre le mis en cause,

Considérant que l'agresseur n'a pas encore fait l'objet d'une procédure au civil,

Considérant que le montant des dégâts s'élève à 1 245,60€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la prise en charge financière des dégâts matériels subis par M. le Maire sur son véhicule à hauteur de 1 245,60€.

15. DEL2024_18 : Attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €



Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

150 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.**
- **de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- **de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.**
- **de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.**
- **de soumettre au vote du prochain Conseil Municipal l'approbation définitive des montants.**

16. DEL2024_19 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert :

Considérant que, inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « Fonds vert » va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique, et améliorer leur cadre de vie,

Considérant que pour atteindre les grands objectifs fixés à l'échelle nationale et ainsi répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux, le fonds vert finance dix types d'actions dans le département de l'Oise portées par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés,

Considérant que le Fonds vert peut subventionner les projets suivants :

- ✓ rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- ✓ rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- ✓ soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets ;
- ✓ renaturation des villes et des villages ;
- ✓ prévention des incendies de forêts ;
- ✓ préservation des milieux aquatiques et lutte contre les inondations ;
- ✓ développement du covoiturage ;
- ✓ recyclage des friches ;
- ✓ préservation de la biodiversité ;
- ✓ appui à l'ingénierie de la transition écologique.

Considérant la possibilité de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation des projets suivants qui pourront être réalisés au cours de l'année 2024 :

- Réhabilitation et rénovation énergétique de l'école Eugène Cauchois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **approuve ce projet,**
- **sollicite l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2024,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents afférents.**

17. DEL2024_20 : Fixation du prix plancher dans le cadre d'une vente de bois sur pied de gré à gré organisée par l'ONF :

Considérant que l'ONF organise le jeudi 25 avril prochain à 9 h 00 une vente de bois sur pied de gré à gré en ligne par soumissions pour laquelle un article provenant de la forêt communale y est proposé,

Considérant la fiche de vente suivante :



FICHE VENTE



BOIS SUR PIED EN BLOC
Fiche vente n° 241152078

FORÊT COMMUNALE DE MONCHY-SAINT-ÉLOI (60)

Parcelle(s) : 6.u,7.a,7.b,12.a

Numéro de traçabilité : PEFC n° 10-21-18/1518

Territoire communal : Monchy-Saint-Éloi

Surface : 21.01 ha Lot : UNIQUE

Peuplement : taillis sous futaie - HETRE

Coupe : Amélioration (classe 4)

944 M3 SUR ECORCE

BO (41%) - BIBE (59%)

HET (51%), F.D (16%), FRC (16%),

AUTRES (17%)

COORD.	Latitude	Longitude
6.u	49.296866	2.470392
7.a	49.295310	2.465868
7.b	49.295550	2.467005
12.a	49.298185	2.460856

PAR SOUMISSIONS

25/04/2024 à 09h00,

DATE LIMITE DE DÉPÔT D'UNE OFFRE AVANT LA
SÉANCE 24/04/2024 18H00 (HEURE FRANÇAISE)

ÉLÉMENTS QUANTITATIFS :

Nombre de tiges par catégorie de diamètre

Date de désignation : 03/23

Essences	Nombre	DIAM. MOY	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110 et +
CHX	77	34		3	9	20	10	12	7	8	3		2		1		1				1		
HET	124	53		3	2	6	7	17	8	10	13	6	9	8	12	10	4	4	3	1	1		
FRC	209	26	10	25	55	47	23	22	8	10	4	2	2			1							
F.D	249	24	23	36	51	66	36	18	9	5	2	2	1										
F.T	121	23	8	21	34	33	13	4	4	3	1												
P.S	8	27			2	3	2		1														
P.N	1	55											1										
TOTAL	789	35	41	88	153	175	91	73	37	36	23	11	14	8	13	11	5	4	3	2	1	0	0

Volumes indicatifs en m3 sur écorce avec détail par catégorie de diamètre

Essences	Volume TOTAL	Volume Tige	Volume Arbre	V/N	Volume 10-25	Volume 30-45	Volume 50-65	Volume 70 +	Volume HOUPE	Volume TAILLIS
CHX	102	82	66	1.06	15	34	11	21	20	
HET	480	346	341	2.79	4	42	100	199	134	
FRC	150	124	82	0.59	42	59	18	5	26	
F.D	145	114	63	0.46	51	51	13		31	
F.T	60	49	21	0.41	28	19	2		11	
P.S	4	3	3	0.41	2	2				
P.N	3	2	2	2.22			2			
TOTAL	944	720	578		142	207	146	225	222	0

LIMITES :

N : celles de l'ug

E : celles de l'ug

S : celles de l'ug

O : celles de l'ug

PRODUITS :

Libellé	Quantité	Unité
Coupes en bloc, sur pied	1	UNITÉ

ÉLÉMENTS TRANSMIS À TITRE D'INFORMATIONS

Voir le service bois pour le détail par Ug

PRENDRE DES PRECAUTIONS SI SOL FRAIS

NE PAS INTERVENIR STOPPER SI HUMIDE

ABSENCE DE CLOISONNEMENT

ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE OU AUTRE [6.U, 7.A, 7.B]

CANTON : MONCHY-SAINT-ÉLOI

Volume indicatif des arbres résineux sous écorce : 5 M3

ÉLÉMENTS CONTRACTUELS

DÉLAI D'EXPLOITATION : 30/04/2025

PROROGATION TARIF : DELAI IMPERATIF

MARQUES : AU MARTEAU N° 1 DIAMETRES >= A 30

PLACE DE DÉPÔT : NON AMÉNAGÉE

MARQUES : BANDEAU PEINTURE ROUGE DIAMETRES

< A 30

LA PARCELLE 7.B EST UNE COUPE REGENERATION

DEFINITIVE

REGENERATION 1 (CNPEF 3.2) [7.B]

EXPLOITATION EN FEUILLE INTERDITE [6.U,7.A 12.A]

AG DE COMPIEGNE

15 avenue de la Division Leclerc - 60200 Compiègne

Tel : 0344925757 Mèl : bois.pic@onf.fr

SIRET : 66204311600414

IdCEE : FR40 662 043 116

CONTACT LOCAL

Jean-francois DUBUS

Tel : 03 44 19 39 48 - 06 21 50 80 38

Mèl : jean-francois.dubus@onf.fr

Considérant qu'en application des textes en vigueur, le Conseil Municipal a la possibilité de fixer préalablement à la vente par l'ONF un prix plancher pour chaque article mis en vente,

Considérant que ce prix plancher est une valeur de sauvegarde en dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire. L'ONF fixe ensuite le prix de retrait au niveau du prix plancher conformément aux textes en vigueur.

Monsieur Jérémie LAGACHE indique que certains arbres sont dangereux. L'estimation faite par l'ONF est à 49€/m3 ce qui est un peu moins que ce qui est sorti il y a 2 ans.

Monsieur Aloïs CLAVIER demande s'il y a des chances que ce soit vendu. Monsieur le Maire indique que les accès sont difficiles car toute la parcelle est en coteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'offre de prix à – 10%.

18. Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2023 :

N° de dossier	Date de demande	Nom Prénom vendeur	Nom Prénom acheteur	Adresse	Ref cadastrale	Notaire
DIA23T0001	02/01/2023	Consorts POUILLARD	BOURLIER Anthony	3 rue des Hêtres	AA 105	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)
DIA23T0002	09/01/2023	SCI CFTL	EPFLO	Lieu-dit Le Village	AB 158	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)
DIA23T0003	09/02/2023	Cts FLANDRE	DAUCHELLE Baptiste	21 rue du Bel Air	AC 42	Maître DALY-BERTONNIER Patricia Sacy-Le-Grand (60)
DIA23T0004	15/03/2023	SENAUX Ghislain	GAULTIER Emerick	10 rue du Bel Air	AC 213	Maître LE RENARD Creil (60)
DIA23T0005	29/03/2023	PORRÉ Michel	DELAHAYE René	28 rue de Froidvent	AA 28	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)
DIA23T0006	31/03/2023	TRACZ Jean-François	BLED Nelly	16 rue Eugène Cauchois	AE 169	Maître LE RENARD Creil (60)
DIA23T0007	03/04/2023	THERY Lionel	LAMKADMI Kamel	36 B rue du Bel Air	AC 63	Maître CAJET Franck Liancourt (60)
DIA23T0008	02/05/2023	Commune MSE	GFDI 199 (Grand Frais)	Le pré sarrasin	AE 134	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)
DIA23T0009	04/05/2023	TRACZ Jean-François	HANNICHE Ouïam	La croix au peuplier	AE 172 AE 170 AE 22	Maître LE RENARD Creil (60)
DIA23T0010	16/08/2023	Cts CHARREYRON	KARTAL Zulfikar	62 rue Eugène Cauchois	AD 1	Maître CROZAT-VASSEUR Floriane Féré en Tardenois (02)
DIA23T0011	31/07/2023	Sci ALEX	sci GRACE	Rue Raymond Maillet	AD 222 223 224 226 227 228 230	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)
DIA23T0012	06/09/2023	Cts BRONISZEWSKI	CARON Joëlle	82 rue de l'avenir	AC 202	Maître SCANNELLA Jean-Marc St Amand les eaux
DIA23T0013	08/09/2023	RONDELART Jacques	LE Thi Danh	10 rue des ormes	AA 158-245	Maître DALY-BERTONNIER Patricia Sacy-Le-Grand (60)
DIA23T0014	06/10/2023	LABILLOIS Daniel	POLUS Edouard	6 impasse des petits lots	AA 28	Maître GUIRAUD Patrick-Jacques (Clermont 60)
DIA23T0015	11/09/2023	EPFLO	MONCHY 21REPUBLIQUE	Le village	AB 153 155 156 157 158 159 211 161 162 163 164 165 166 167 168 169 198 199 - AE202 203 - AH107 108 109 110	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)
DIA23T0016	26/09/2023	ROUGE Thierry	ANTON CHARLES Stanislaus	22 rue de l'avenir	AB 90	Maître DALY-BERTONNIER Patricia Sacy-Le-Grand (60)
DIA23T0017	15/09/2023	Cts LECOMTE	SCI ADEM	27 Rue Eugène Cauchois	AB 57	Maître MADELAINE GRASSER Creil (60)
DIA23T0018	07/11/2023	EPFLO	MONCHY 21REPUBLIQUE	Le village	AB n°153, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, AE n°202, 203, AH n°119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145.	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)
DIA23T0019	26/10/2023	Cts CHARREYRON	AKKAC Furkan	62 rue Eugène Cauchois	AD 1	Maître CROZAT-VASSEUR Floriane Féré en Tardenois (02)
DIA23T0020	21/11/2023	Vte DELAHAYE René	JALLOUX Jean-Claude	28 rue de froidvent	AA 28	Maître MADELAINE GRASSER Creil (60)
DIA23T0021		non attribué				
DIA23T0022	19/12/2023	Cts CHARREYRON	AKKAC Furkan	62 rue Eugène Cauchois	AD 1	Maître CROZAT-VASSEUR Floriane Féré en Tardenois
DIA23T0023	14/11/2023	LAIGNEL Jean	VACQUEZ Medhi	11 rue Maurice Menuel	AC 197	Maître LECLAIR Marie-Christine Liancourt (60)

Le Conseil Municipal prend acte dudit bilan.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h17.

BOUCHER Alain Maire	
JEANNIN Sylvie Secrétaire de séance	